

**Commune**  
**De**  
**Saint Georges d'Espéranche**  
**Isère**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Séance du 26 janvier 2021**

**Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**En début de séance, Intervention de Monsieur GUYOT, bureau d'études ALKHOS pour le Règlement Local de Publicité.**

Monsieur GUYOT rappelle que par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal, a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité afin de mettre ce règlement en conformité avec les dispositions de la loi Grenelle 2 de l'Environnement dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants et de réduire la pollution visuelle.

Le Conseil Municipal a également défini les objectifs poursuivis, conformément au Code de l'Urbanisme, afin d'adapter la réglementation nationale au contexte local ; de respecter l'environnement et le paysage de la Commune, notamment en maîtrisant l'implantation, les distances, la densité, l'exposition et l'homogénéité de l'ensemble des panneaux.

Monsieur GUYOT présente et explique le contenu d'un Règlement Local de Publicité.

Cette présentation fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

Madame le Maire propose l'adjonction d'un point à l'ordre du jour concernant un avenant N°2 au marché de travaux du bassin d'orage. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adjonction ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence qui lui a été confié dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>23</b>	<b>17.12.2020</b>	<b>COVID 19 exonération loyer Bruit qui Cour - Décembre 2020.</b>
<b>01</b>	<b>13.01.2021</b>	<b>Plan Local d'Urbanisme Réalisation des annexes sanitaires Volets EU/EP/AEP/DECI/Déchets NICOT Ingénieurs Conseils - 23 010 € HT</b>
<b>02</b>	<b>13.01.2021</b>	<b>Tarif de location du bail commercial pour l'année 2021 - La Poste – 15 805.64 €</b>
<b>03</b>	<b>15.01.2021</b>	<b>IROSS Prestation contrat de services informatiques pour 1 an – * 535 € HT mensuel au titre de l'assistance téléphonique et de la télémaintenance illimitée- Supervision des serveurs, des PC- 6 journées d'interventions sur site * 95 € HT mensuel au titre de la sauvegarde déportée avec un espace de stockage de 10 To * 75 € HT / heure pour intervention télémaintenance hors contrat * 55 € HT de frais de déplacement pour intervention sur site hors contrat</b>

**01 – COUT DU CHAUFFAGE DE L'APPARTEMENT DU GROUPE SCOLAIRE A et M MOLLIE**

Vu l'estimation de la Commission Communale établie à 1 500 L par an pour assurer un chauffage correct pour l'appartement de l'école A et M MOLLIE et vu le prix moyen, payé par la Commune, pour l'année 2020 du fuel, à savoir : **0.81 €** le litre TTC ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette estimation et autorise Madame le Maire à établir et à encaisser un titre de recette pour la somme de 1 500 L x 0.81 € = 1 215 € pour l'année 2021.

**02 – PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)  
Actualisation du montant au 1<sup>er</sup> mars 2021**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la participation pour assainissement collectif à 3 500 € par logement neuf ou aménagé dans des locaux anciens (individuel ou collectif), ainsi que pour les locaux industriels, les locaux artisanaux et commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Toutes les habitations situées à moins de 100 mètres du réseau ont obligation à se raccorder sauf impossibilité technique.

**03 – PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES HABITANTS DE OYTIER ST OBLAS  
Actualisation du montant au 1<sup>er</sup> mars 2021**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 voix contre (MM. Gérard MIGUET et Juan COLOMER), fixe la PAC pour les habitants de OYTIER SAINT OBLAS raccordés sur le réseau de SAINT GEORGES D'ESPERANCHE à 3 800 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**04 – TAXE ET REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT  
Actualisation du montant au 1<sup>er</sup> mars 2021**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la redevance et les taxes d'assainissement selon les barèmes ci-dessous :

⇒ Redevance pour les exploitations agricoles raccordées  
par m<sup>3</sup> d'eau consommée 0.40 €

⇒ Taxe d'assainissement pour les usagers situés sur la Commune de Oytier Saint Oblas raccordés sur le réseau de Saint Georges d'Espéranche par m<sup>3</sup> d'eau consommée 1.55 €

⇒ Taxe d'assainissement pour les usagers situés sur la Commune de Saint Georges d'Espéranche par m<sup>3</sup> d'eau consommée 1.17 €

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**05 – BUDGET DES ECOLES 2021**  
**Crédits alloués**

Madame Isabelle BOUQUET, Adjointe, présente le budget des écoles pour 2021.

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques (fournitures scolaires, livres, matériel pour la gymnastique), qui représentent des dépenses obligatoires, sont gérées directement par la Commune.

Les dépenses facultatives (projets culturel, sportif), sont gérées par la coopérative scolaire, c'est-à-dire par le biais de versement de subvention.

En ce qui concerne l'école privée, les crédits sont versés directement à l'OGEC qui est habilité à gérer des fonds publics.

La gestion et les contrôles 2020 s'étant effectués dans des conditions satisfaisantes, elle propose de reconduire ce budget pour 2021, en fonction du nombre d'élèves, augmenté du taux de l'indice INSEE des prix à la consommation concernant l'ensemble des ménages. Cette année l'augmentation est de 0.2 %.

Fournitures scolaires : 46.00 € par élève  
Projets culturels, sportifs : 42.18 € par élève  
Crédits gymnastique : 200.00 € pour les classes sans moniteur d'EPS.

Les nombres d'élèves sont les suivants :

Ecole élémentaire	209}	
Ecole maternelle	91}	Total : 399 Enfants
Ecole du Château	99}	

#### RÉPARTITION

##### **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE**

<u>Article 6067 fournitures scolaires</u>	
46 € x 209 élèves :	9 614.00 €
<u>Article 6067 crédits gymnastiques</u>	
200 € x 0 classe :	0.00 €
<b>Total article 6067 :</b>	<b>9 614.00 €</b>

<u>Article 6574 projets culturels et sportifs</u>	
42.18 € x 209 élèves :	8 815.62 €
<b>Total article 6574 :</b>	<b>8 815.62 €</b>

##### **ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE**

<u>Article 6067 fournitures scolaires</u>	
46 € x 91 élèves :	4 186.00 €
<u>Article 6067 crédits gymnastiques</u>	
200 € x 4 classes :	800.00 €
<b>Total article 6067 :</b>	<b>4 986.00 €</b>

<u>Article 6574 projets culturels et sportifs</u>	
42.18 € x 91 élèves :	3 838.38 €
<b>Total article 6574 :</b>	<b>3 838.38 €</b>

## **ÉCOLE PRIVEE**

88.18 € x 99 élèves :	8 729.82 €
1 classe sans moniteur d'EPS	
200,00 € x 2 classes :	400,00 €
<b>Total article 6574</b>	<b>9 129.82 €</b>

## **RECAPITULATIF**

<b>Article 6067</b> – fournitures scolaires + crédits gymnastiques	14 600.00 €
<b>Article 6574</b> – projets culturels et sportifs :	21 783.82 €

**Total crédits alloués 36 383.82 €**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la répartition des crédits scolaires telle que précisée ci-dessus.

## **06 – TE 38 TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC** **Rénovation de l'éclairage public - tranche N°3**

Monsieur Henri BERTHET informe les élus que, suite à notre demande, le TE 38 envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, l'opération – Rénovation lumineuse tranche N°3.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

☞ Prix de revient prévisionnel	56 700.00 €
☞ Financements externes	20 925.00 €
☞ Commune de Saint Georges d'Espéranche participation prévisionnelle	35 775.00 €
Et de sa participation aux frais du TE 38	2 025.00 €

## **07 - CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE** **Avenant N°2 au marché de travaux**

Monsieur Patrick CASTAING adjoint aux bâtiments, présente l'avenant N°2 nécessaire pour la création du Bassin d'orage. Des travaux modificatifs non prévus au marché initial sont indispensables.

Vu le rapport de présentation, justifiant la nécessité et le détail de ces travaux, à savoir : prolongation du réseau d'assainissement et reprise du réseau électrique pour coordonner les travaux du bassin d'orage avec ceux du projet de réalisation du pont.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant N°2 proposé par le groupement d'entreprises : GUILLAUD TP/ALBERTAZZI/ELECTREAU/BAZIN Bâtiment titulaire du marché pour un montant de **10 191.70 € HT**

<b>Montant du marché d'origine</b>	<b>480 545.52 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant N°1</b>	<b>39 754.50 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant N°2</b>	<b>10 191.70 € HT</b>
<b>Nouveau montant marché</b>	<b>530 491.72 € HT</b>
<b>T.V.A. 20%</b>	<b>106 098.34 € HT</b>

**Total montant du marché 636 590.06 € TTC.**

La prochaine réunion du conseil est prévue le mardi 2 mars 2021.